

Loi N° 75-71 du 14 novembre 1975, portant création d'une Faculté de Médecine Dentaire à Monastir (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Il est créé une Faculté de Médecine Dentaire à Monastir.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage le 14 novembre 1975

Le Président de la République Tunisienne
HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 11 novembre 1975.

Loi N° 75-72 du 14 novembre 1975, portant création d'une Faculté de Pharmacie à Monastir (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Il est créé une Faculté de Pharmacie à Monastir.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage le 14 novembre 1975

Le Président de la République Tunisienne
HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 11 novembre 1975.

Loi N° 75-73 du 14 novembre 1975, portant création d'une Faculté des Sciences et Techniques à Sfax (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Il est créé une Faculté des Sciences et Techniques à Sfax, à compter du 1er octobre 1975.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage le 14 novembre 1975

Le Président de la République Tunisienne
HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 11 novembre 1975.

Loi N° 75-74 du 14 novembre 1975 portant création Faculté des Sciences et Techniques Economiques à Sfax (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Il est créé une Faculté des Sciences et Techniques Economiques à Sfax, à compter du 1er octobre 1975.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage le 14 novembre 1975

Le Président de la République Tunisienne
HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 11 novembre 1975.

Loi N° 75-75 du 14 novembre 1975, portant création d'une Ecole Nationale d'Ingénieurs à Gabès (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Il est créé une Ecole Nationale d'Ingénieurs à Gabès, à compter du 1er octobre 1975.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage le 14 novembre 1975

Le Président de la République Tunisienne
HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 11 novembre 1975.

Loi N° 75-76 du 14 novembre 1975, autorisant l'Etat à participer à l'augmentation du capital de la Banque Nationale de Tunisie (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan, agissant pour le compte de l'Etat, est autorisé à participer à l'augmentation du capital de la Banque Nationale de Tunisie « B N T » à concurrence de : deux cent vingt mille cinquante cinq Dinars (220.055 D).

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage le 14 novembre 1975

Le Président de la République Tunisienne
HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 11 novembre 1975.